



jeudi 4 juin 2026

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
Téléphone : 04.66.79.26.06  
contact@saintetiennedessorts.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-34**  
**Mofication l'arrêté 2026-28**

Autorisant la société LAFONT  
à stationner et à manoeuvrer temporairement sur la voie publique

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société LAFONT chargée de l'installation du ponton situé sur la commune est appelée à stationner et à manoeuvrer sur la voie publique dans divers endroits de la commune notamment au niveau du monuments aux Morts du 9 au 51 avenue du Rhône et sur la zone artisanale des Castagnets, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement n'y était pas réglementé ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le stationnement des véhicules (camions, nacelles, grues..) appartenant à la société LAFONT est autorisé sur la voie publique afin d'installer le ponton.

Article 2 : Afin de permettre à la société LAFONT d'installer le ponton, **le stationnement de tout véhicule est interdit du n° 9 au n° 51 de l'avenue du Rhône, tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

Article 3 – La société LAFONT est tenue de mettre en place la signalisation routière et respecter les normes de sécurité lors de l'intervention.

Article 4 – Cet arrêté est valable pour la journée du 10 juin 2026.

Article 5 – Le présent arrêté est transmis pour information aux services de gendarmerie de Pont Saint Esprit.

Monsieur le Maire,  
Stéphane MARCELLIN

